

---

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

(Du 22 octobre 2014)

---

**RAPPORT DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION**

---

**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement  
de 37.000.000 francs permettant un cautionnement simple  
pour l'Hôpital neuchâtelois nécessaire à ses investissements**

---

La minorité de la commission des finances souhaite traiter spécifiquement du deuxième projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 37 millions de francs permettant un cautionnement simple pour les investissements d'Hôpital neuchâtelois.

De l'avis de la minorité, l'acceptation par le Grand Conseil de l'amendement du Conseil d'Etat demandant de réduire de 17 millions de francs le montant du décret revient à entériner la volonté du Conseil d'Etat de rendre caduques les options stratégiques pourtant acceptées par le Grand Conseil en 2013. Les investissements structurels sur le site de La Chaux-de-Fonds et dans la suite logique, le regroupement sur ce site de la chirurgie stationnaire, sont ainsi directement remis en cause. Le principe de ces options a pourtant été largement accepté par la population neuchâteloise en votation populaire.

Les arguments liés aux seuls coûts financiers n'ont pas convaincu la minorité. Au niveau sanitaire, les conséquences concrètes d'un abandon de certaines missions dévolues au site des Montagnes n'ont pas pu être abordées par la commission des finances, par exemple la prise en charge sécurisée des patients sur le site de Pourtalès déjà largement sur-occupé. La minorité a souhaité obtenir le détail des éléments auxquels nous devons renoncer en cas d'acceptation de l'amendement. Parvenue ultérieurement, la note du gouvernement ne donne malheureusement que des informations lacunaires et contradictoires à ce sujet. Au niveau économique, la minorité de la commission souhaite rappeler que nombre d'emplois et de sociétés gravitent autour du site hospitalier et contribuent significativement à l'économie des Montagnes neuchâtelaises. Les conséquences concrètes de la suppression de ces investissements n'ont pas été évaluées.

La minorité ne souhaite donc pas que le parlement prenne à la légère une décision aussi lourde de conséquences pour le développement d'Hôpital neuchâtelois. Cela reviendrait à nier 5 années de débats, de promesses, de luttes et de victoires pour l'unité de ce canton. Cela reviendrait à balayer, en quelques minutes, la démocratie dans un état de droit.

Dans ces conditions, la minorité propose au Grand Conseil de rejeter l'amendement du Conseil d'Etat et d'accepter sans modification le deuxième décret du rapport 14.032. Elle demande au Conseil d'Etat de poursuivre la réalisation des options stratégiques.

Neuchâtel, le 6 février 2015

*La minorité de la commission:*

H. CHANTRAINE, C. DUPRAZ, F. FIVAZ, B. HURNI,  
A. HOULMANN, F. KONRAD, J.-CH. LEGRIX